



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

ARRETE

N°2022-094 : Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de Moustiers Sainte-Marie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-15,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE

Article 1er : Dans l'ancien et le nouveau cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 1er janvier 2023 :

	Numéro de plan	Concessionnaire	Date de prise d'effet	Durée	Date d'expiration
Nouveau cimetière	39	Madame COLE	15/10/1984	30	14/10/2014
	50	Madame BONDIL EP FERAUD Léonie	01/06/1988	30	31/05/2018
Ancien cimetière	47	Madame BURLE EP CAUVIN Rose	25/10/1966	50	24/10/2016
	49	Monsieur DEGRATIA Edmond	08/10/1940	30	07/10/1970
	80	Madame ESCUDIER Albert	10/01/1988	30	09/01/2018
	87	Monsieur TERRIER Pierre-Paul	26/07/1973	30	25/07/2003
	98	Madame BONDIL Marie Eugénie	27/07/1946	30	26/07/1976
	100	Monsieur BOYER Marius	15/02/1967	50	14/02/2017
	107	Madame ZAMBON EP PETIT Mercédès	25/11/1966	30	24/11/1996
	108bis	Madame MOLL Marie-Louise	16/04/1970	50	15/04/2020
	112	Monsieur et Madame QUENARD Roger	09/01/1985	30	08/01/2015
	136	Monsieur ABBES Joseph	06/02/1985	30	05/02/2015

137	Madame IMBERT EP DOUBLET Claire, Lucie	10/03/1987	30	09/03/2017
138	Madame IMBERT EP DOUBLET Claire, Lucie	10/03/1987	30	09/03/2017
153	Famille AILHAUD LECA	19/09/1942	30	18/09/1972
161bis	Madame PROLA Geneviève	16/01/1985	30	15/01/2015
171	Monsieur MOUTON Pierre	23/09/1941	30	22/09/1971
185	Madame VIGNEAUD Jeanne	17/12/1985	30	16/12/2015
202	Madame AUTRIC Joséphine	25/11/1966	30	24/11/1996
204	Monsieur TAXIL Paul	22/05/1974	30	21/05/2004
209	Madame COURBON Joséphine	10/12/1963	50	09/12/2013
210	Madame COURBON Joséphine	10/12/1963	50	09/12/2013
212	Monsieur MARISSAL Auguste	14/06/1968	50	13/06/2018
221	Madame BURLES Agnès, Angèle	27/11/1969	50	26/11/2019

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1^{er} janvier 2022 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 7 : Monsieur le Maire et Mme la DGS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Moustiers Sainte-Marie, le 10 août 2022

Le Maire,
Marc BONDIL

